19 JUIN 1831.

DIMANCHE. (N° 1838.)

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10; A Paris, chez M. Alexandre Mesnier, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Abonnemens : 16 fr. pour trois mois ; 31 fr. pour six mois, 60 fr. pour l'année; hors du dépt. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

LYON, 18 JUIN 1831.

Extrait d'une dépêche télégraphique arrivée aujourd'hui à Lyon : des désordres ont eu lieu, à Paris, le 15 et le 16 ; ils ont été réprimés par l'accord unanime de la garde nationale et de la troupe de ligne, aux cris de *vive le roi !* Le 17, la tranquillité était parfaitement rétablie sur tous les points.

C'est une idée fort heureuse du gouvernement de s'être associé au deuil de la bataille de Waterloo par la fête funèbre qui sera célébrée à Paris. Cette communauté de sentimens entre la France et lui ne peut lui être que profitable. N'est-elle pas digne en effet du prince dont l'homme du 20 mars disait : Celui-là au moins a toujours eu l'ame française. Aussi, quand notre nationalité s'est réveillée dans les barricades de juillet, la première pensée de la France a-t-elle été de confier ses destinées à cette famille qui n'avait séparé ses sentimens des siens, ni dans l'exil, ni dans sa position près du trône; à cette famille, dont le chef n'avait pas, sur la terre étrangère, répudié les lauriers de Jemmapes et de Valmy, et qui, dès 1816, commençait, en accueillant dans sa maison le chantre de Waterloo, notre immortel Casimir Delavigne, son patronage envers toutes nos célébrités littéraires et nationales.

La dynastie de Louis-Philippe est la véritable héritière de Napoléon, non pas à ces titres surannés du droit de naissance que nous avons brisés le 30 juillet, mais au titre qui est le seul véritablement légitime, la volonté de la nation. Entre Napoléon et Louis-Philippe, qu'y a-t-il? Deux enfans, tous deux relégués par le destin chez l'étranger, tous deux ne pouvant espérer de remonter sur le trône paternel que par la guerre civile ou la guerre étrangère. Quand nous avons foulé aux pieds la légitimité de huit siècles de l'un, tiendrons-nous plus de compte de la légitimité de trente ans de l'autre? Non, sans doute. Mais la nationalité française se compose des trophées de Henri IV et des généraux de Louis XIV, comme des trophées des Dumouriez, des Jourdan, des Hoche, des Moreau et des Bonaparte, comme des trophées des Napoléon et de ses compagnons d'armes. La nationalité française n'a pas repoussé les lauriers pacifiques de la Morée, ni ceux de l'Afrique; la nationalité française, enfin, se couvre des insignes de deuil aux souvenirs d'Hocstedt, de même qu'à ceux de Leipsick et de Waterloo.

Il y a une espèce de bonapartisme qui consiste dans les souvenirs de gloire et d'indépendance; c'est le bonapartisme louable, celui qui fait retentir nos salles de spectacles de bravos lorsqu'on y joue ces pièces qui ont fait dire qu'il ne faut maintenant pour réussir au théâtre qu'un petit chapeau et une redingote grise; observation bien fausse comme critique, car il y a dans le petit chapeau et la redingote mille fois plus de poésie qu'il n'en pourrait sortir du cerveau de tous nos auteurs ensemble. Sous ce rapport Louis-Philippe est le premier bonapartiste de France.

Mais il y a aussi un bonapartisme faux, anti-national; c'est celui qui se rallie au nom de Napoléon II, voulant faire prévaloir contre le choix fait par la nation elle-même on ne sait quel droit mélangé du sabre et de la légitimité, comme si un gouvernement fondé sur de pareils principes ne devait pas être à la longue le plus anti-social et le plus illibéral.

Or, pour qu'un parti qui repose sur un faux principe vienne à perdre tout crédit, il n'y a qu'une chose à faire: l'empêcher d'appeler à lui des sentimens nobles et généreux, sous l'égide desquels il se placerait et dont l'empire lui servirait à agir sur les masses. Nous l'avons déjà dit souvent, le meilleur moyen de combattre la république, est de rallier à la monarchie tout ce qu'il y a d'utile et d'universel dans les idées républicaines, et de ne laisser à celles-ci que leurs théories inapplicables. De même le moyen le plus efficace pour combattre le bonapartisme, c'est de décorer le trône actuel de tous les souvenirs nationaux de l'époque impériale, et d'instituer, en un mot, Louis-Philippe l'héritier de Napoléon par la volonté du peuple.

Nous croyons que le gouvernement a senti cette vérité quand il a ordonné l'inauguration de la statue de Napoléon sur la colonne Vendôme, de même que lorsqu'il a pris l'initiative pour ordonner une fête funèbre en mémoire de la bataille de Waterloo.

A M. Bouchard, *électeur du 4e arrondissement du Rhône.*

Paris, le 12 juin 1831.

Monsieur,

J'ai lu avec intérêt la publication que vous avez fait insérer dans les journaux de Lyon, sur les prochaines élections, et je viens vous exprimer ma vive reconnaissance de la bienveillance avec laquelle vous recommandez la candidature qui m'a été proposée par plusieurs de MM. les électeurs du département du Rhône, dans des termes si honorables qu'elle est devenue un des motifs déterminans de ma résolution de conserver l'indépendance de ma position actuelle, dans la vue de prévenir tous obstacles à l'acceptation d'un mandat que *je considère*, je le déclare de nouveau, *comme le plus insigne honneur dont je puisse jamais être revêtu.*

Cet honneur, je le prise, surtout, parce que mes relations avec les habitans du Rhône me donnent la conviction profonde qu'il existe entre nous une telle identité de sentimens et d'intentions, qu'en suivant l'impulsion de ma conscience j'exprimerais avec fidélité l'opinion de mes commettans.

En effet, Messieurs, j'ai adopté franchement, avec vous, la Charte de 1830, comme accomplissant toutes les conséquences de la révolution de juillet, et formant, désormais, la règle de nos droits et de nos devoirs.

Le premier principe consacré par cette Charte est : *l'égalité*, ce qui, dans mon opinion, décide irrévocablement la question que vous me faites l'honneur de m'adresser relativement à l'hérédité de la pairie.

Selon moi, cette hérédité qui confère un privilége aristocratique à l'occupation, par quelques familles, d'une magistrature politique, est aussi inconciliable avec notre *monarchie populaire* qu'avec le principe *d'égalité* qui est empreint dans nos mœurs comme dans notre loi fondamentale.

D'autres graves questions se rattachent à l'organisation de la chambre des pairs. Sera-t-elle élective ou à la nomination du roi; à vie ou soumise à des renouvellemens périodiques; adoptera-t-on une combinaison mixte, de présentation par les citoyens et de nomination par le roi ?

Si je suis appelé à délibérer sur la solution de ces questions, mon vote sera dirigé par la pensée que le principe salutaire de l'élection doit vivifier et populariser nos institutions.

Ce principe a déjà été introduit, d'une manière incomplète peut-être, dans nos lois sur la garde nationale et sur les communes. Il convient d'en faire application à l'administration des départemens.

Les attributions des autorités municipales et départementales doivent être réglées sur des bases toutes nouvelles, qui délivreront les intérêts locaux de l'arbitraire et de la lenteur, suites inévitables de la centralisation.

Nos lois sur l'instruction publique exigent de promptes améliorations; il faut se hâter d'affranchir l'enseignement des règles étroites qui resserrent le développement des facultés humaines.

Enfin, l'investigation sévère des comptes et budgets doit apporter un terme à l'altération qu'éprouve la prospérité du pays, par suite de l'accroissement toujours progressif des dépenses publiques.

Voici, Messieurs, ma pensée sur les principales questions qui doivent occuper la session prochaine; je répondrai avec empressement à toutes les nouvelles explications que MM. les électeurs me feraient l'honneur de me demander sur ma conduite et mes vues politiques. A mes yeux, ce n'est que par l'expression publique des opinions qu'il y a convenance et dignité à prétendre à la confiance et à la faveur publiques.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien donner connaissance de ma lettre à vos amis, et, si vous le jugez à propos, de la faire insérer dans les journaux.

Agrez, etc. J. Paulze d'Ivoy,

Rue d'Anjou-St-Honoré, n° 52, à Paris.

Par ordonnance du 8 de ce mois, M. Bouvier du Mollart, préfet du Rhône, a été nommé conseiller-d'état en service extraordinaire.

NOUVELLES DU NORD.

Rapports de Skrzynecki.—Le but des Polonais à Ostrolenka a été rempli.—Victoire en Lithuanie du général Chlapowski.—Extension de l'insurrection en Podolie et dans l'Ukraine.—Bataille sanglante d'Human en Podolie, défavorable aux Russes.

Rapport du généralissime Skrzynecki, du quartier-général de Praga, 2 juin.—J'ai l'honneur de communiquer au gouvernement national les nouvelles que je reçois des opérations du corps d'armée commandé par le général Chlapowski. Ce général a remporté une brillante victoire sur l'ennemi, après s'être réuni à quelques milliers d'insurgés, le 26 mai, précisément le jour de la bataille d'Ostrolenka. Les forces ennemies consistaient en deux régimens d'infanterie, un de cavalerie et cinq pièces de canon, les cosaques non compris; elles avaient été détachées de Brzesc-Litewski, sous la conduite d'un certain Zengerdt, pour attaquer les Lithuaniens. Nos troupes prévinrent les Russes par une surprise de nuit, si bien conduite que les ennemis furent entièrement enveloppés. Elles se sont emparées des cinq canons et des armes de l'ennemi dont la perte en hommes est d'environ 300 soldats. Nous n'avons à regretter qu'un officier des troupes régulières, quatre chasseurs des insurgés et un cheval. Toute la division ennemie a été culbutée ou faite prisonnière. Le général Chlapowski a emmené les officiers avec lui; quant aux soldats, ils ont été conduits à Bielsk par les habitans, après avoir prêté serment de ne plus servir contre les Polonais. Quatre Lithuaniens, qui avaient eu la déloyauté de montrer à l'ennemi le chemin qui conduisait à notre camp, ont reçu le châtiment qu'ils méritaient. L'apparition du général Chlapowski a ranimé l'esprit d'insurrection dans ces provinces; toute la population en masse court aux armes. Indépendamment de l'heureux combat de Narewka, je puis citer plusieurs attaques de convois russes, faites en grande partie par les habitans eux-mêmes, et dans l'une desquelles 120 charriots sont tombés à-la-fois aux mains des insurgés.

Autre rapport du généralissime.—L'insurrection de la Lithuanie qui a commencé avec un dévoûment si supérieur à tous les obstacles, et dont l'importance pour la cause polonaise est si grande, nous imposait le devoir de secourir nos frères au mépris de la position difficile dans laquelle nous nous trouvions nous-mêmes. C'est aussi la tâche que le gouvernement national m'a prescrite. Notre expédition de Tykocin fut entreprise principalement dans le but de frayer un chemin aux troupes qui devaient entrer en Lithuanie. Elle a été en quelques jours couronnée d'un plein succès. Le feld-maréchal Diébitsch se tenait tranquille dans ses retranchemens, entre Kostszyn et Liwiez, et n'apprit quelque chose de notre marche que lorsque déjà les gardes avaient été repoussées sur le sol russe, et après que nos premières colonnes, s'ouvrant un chemin sous la conduite des généraux Chlapowski et Sierakowski, s'étaient réunies à nos frères insurgés assemblés, ceux-là à Bialystock, ceux-ci à Augustow, et de concert avec eux avaient commencé à opérer sur la ligne de communication et sur les dépôts de l'ennemi. Enfin, Diébitsch s'avança contre nous à marches pressées avec toutes ses forces, et la bataille d'Ostrolenka qui eut lieu donna au général Gielgud le tems nécessaire pour entrer en Lithuanie avec un corps considérable. Un officier de ce général nous apporte à l'instant la nouvelle qu'il continue à s'avancer dans la direction qui lui a été tracée, sans éprouver le moindre empêchement de la part de l'ennemi. Cependant l'armée nationale, en présence de toutes les forces russes rassemblées, diminuée du corps d'armée du général Gielgud, affaiblie par ses pertes, et fatiguée par des marches forcées, avait absolument besoin de repos. Je l'ai ramenée dans notre camp retranché devant Praga; c'est-là que cette armée restaurée par un délassement convenable et par les renforts qui lui arrivent de toutes parts, se verra bientôt en état de reprendre l'offensive, pendant que la coopération de nos frères de la Lithuanie nous appuiera de la plus avantageuse diversion.

2 *juin.*—L'insurrection fait de jour en jour des progrès nouveaux dans la Podolie et en Ukraine; déjà les districts d'Olgopol, Balta, Brazlaw et Hayszyn sont libres, ainsi qu'une partie de ceux de Jampol, Mohilow, Uszyce, et de celui de Machnowka, Lipnowke et Human dans le gouvernement de Kijow. Human est tombé aux mains des insurgés, après un combat opiniâtre; 6,000 cavaliers armés étaient déjà le 15 à Balta; on a trouvé dans ce dernier lieu d'abondantes provisions dont la valeur dépasse deux millions. Les insurgés ont six canons dont quatre sont leur conquête; 2,000 Lithuaniens campent à Machnowka. C'est dans les districts de Ploskirow et de Kamieniez que le corps du général Roth se trouve maintenant; il est fort de 7,000 hommes, mais n'a que 800 chevaux; aussi le général Roth ne peut-il s'avancer contre les Lithuaniens, dont les troupes sont composées en grande partie de cavalerie. Il faut remarquer encore que le régiment de hulans de Charkowa a été détruit en partie, et en partie s'est réuni aux insurgés

3 *juin.*—Hier, les Krakuses du corps du général Dziekonski ont enfoncé à Golomb un escadron de dragons et deux escadrons de cosaques: ils ont pris 46 hommes avec chevaux, armes et bagages. La nouvelle s'est répandue aujourd'hui que le colonel polonais Sierakowski a culbuté à Augustow le corps du général Frick fort de 2,000 hommes, et lui a enlevé quatre canons.

La bataille qui a eu lieu à Human entre les Russes et les insurgés de Podolie a été très-sanglante; ceux-ci étaient commandés par le comte Wazlaw Rzewuski, qui avait sous ses ordres Vincent Tyszkiewiez et Wladimir Potozki. Peu de combats ont été aussi opiniâtres; 1,200 Russes sont restés sur la place. Nous regrettons de notre côté Alexandre Sobanski : on ne sait s'il est mort ou prisonnier. Les propriétaires de chaque canton ont affranchi leurs paysans, et les ont par-là gagnés à la cause nationale.

Varsovie, 6 *juin.*—Nous n'avons aucune nouvelle certaine des opérations ultérieures de nos troupes en Lithuanie. On dit que le général Chlapowski, a de nouveau battu un corps considérable de Russes commandés par le général Wlodek. (*Gazette d'Augsbourg*, du 14 juin.)

—On écrit à la *Gazette d'Etat de Prusse*, sous la date du 7 juin :

« Le feld-maréchal Diébitsch est toujours dans les positions qu'il occupait; cependant 14,000 Russes se sont avancés jusqu'à Prasnysk, sans doute pour masquer le mouvement du fort corps d'armée qui a été envoyé à la poursuite du général Gielgud.

On nous demande si l'élection d'un officier de la garde nationale, qui n'a obtenu que la majorité juste des voix, est nulle, 1° parce que le tambour de la compagnie a voté; 2° parce que le tambour a voté en uniforme et en armes.

Nous répondons, 1° que rien n'empêche que le tambour ait droit de suffrage, s'il appartient d'ailleurs à la compagnie et est inscrit sur les registres; 2° que la circonstance du vote en uniforme et en armes est sans

doute une irrégularité, mais qu'elle ne nous semble devoir entraîner nullité que dans le cas où l'on aurait réclamé au moment du vote, et que le bureau aurait passé outre.

PARIS, 16 JUIN 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

La soirée d'hier a été moins orageuse qu'on ne s'y attendait. En revanche, l'effervescence que d'après ces symptômes on aurait pu croire calmée a reparu ce matin avec ses caractères de la veille. Une foule nombreuse, en partie composée d'ouvriers sans ouvrage, a occupé d'assez bonne heure le boulevard Bonne-Nouvelle, vers la porte St-Denis. Elle y stationne très-inoffensivement jusqu'à l'heure qu'il est.

P. S. 4 heures 1/2 — A l'heure qu'il est, une pluie abondante commence à tomber; elle pourra calmer le feu de bien des cervelles.

— Les journaux de Londres d'aujourd'hui sont dénués de nouvelles importantes. La première réunion des membres du parlement a eu lieu le 14; 150 députés environ se sont trouvés réunis dans la longue galerie. La séance royale aura lieu au commencement de la semaine prochaine.

Une lettre particulière d'Angleterre nous dit que des notes s'échangent en ce moment entre Paris et Londres pour arrêter d'un commun accord la mesure de discussion qui sera apportée dans le discours de Guillaume IV au sujet de l'état actuel des négociations dans l'affaire de Pologne. Il paraît qu'en effet ces négociations marchent avec vivacité. Notre correspondant conclut, d'après l'opinion de marins distingués, que la flotte qui était ces jours derniers à Spithead ne peut avoir d'autre destination que la Baltique. Il tire cette conséquence du nombre de vaisseaux à trois ponts qui font partie de l'escadre. Et en effet, dans cette saison, on n'emploierait point sous d'autres latitudes que celle du Nord des navires de cette espèce. Notre flotte à nous, qui suivant la même indication serait destinée pour la mer Noire, ne compte au contraire que des bâtimens de second rang.

— Le général Lafayette a publié dans les journaux d'aujourd'hui une longue lettre à ses commettans de l'arrondissement de Meaux. Ce curieux document, qui est en même tems le manifeste des opinions et des sentimens du parti de l'opposition actuelle, est très-remarquable comme pièce historique. Il rétablit avec détails, et sous l'autorité du plus grand nom de l'époque, tout ce qui tient à cette partie des fastes de notre révolution qu'on est convenu d'appeler le *programme de l'Hôtel-de-Ville*.

— Un livre intitulé *Barnave*, par l'auteur de deux romans qui ont déjà fait grand bruit, est sur le point de paraître. On paraît, dans certains salons, attacher à cette publication une importance plus que littéraire.

— Le gouvernement a, dit-on, adopté pour principe de ne soutenir aucune candidature électorale. Les préfets se conformeront-ils, vis-à-vis de certains candidats, à cette prescription de l'autorité supérieure?

— Dans le huit-clos de quelques diplomates, on s'occupe depuis plusieurs jours d'une convention secrète entre le gouvernement russe et la Porte. Celle-ci se serait engagée à n'accéder à aucun traité en faveur des Polonais, à la condition de recouvrer la Grèce et les îles de l'Archipel. On dit que Capo-d'Istria est dans le secret de l'intrigue, dont la découverte est dûe à la sagacité anglaise. C'est le cabinet de Londres qui a proposé à la France de déjouer de concert les menées moscovites. L'escadre de Codrington, qui de Spithead va rallier celle que commande le contre-amiral Hugon à Toulon, se rendrait assez à tems dans les Dardanelles et dans la Mer-Noire pour faire avorter les projets de la Russie.

VOYAGE DU ROI.

Metz, dimanche 12 juin.

Nous publions quelques détails sur la seconde journée du séjour de S. M. à Metz.

Le roi y a reçu, dans la matinée, les députations des villes et des gardes nationales de Thionville, Longwy, Sarreguemines, Villers-la-Montagne, etc.

Après les réceptions, le roi est monté à cheval pour aller passer la revue de la garde nationale et des troupes de ligne à l'île Chambière, sur le vaste emplacement du polygone. S. M. a procédé, sur ce terrain, à une distribution de drapeaux qu'elle a remis aux colonels, en leur adressant ces mots :

« Mes chers camarades,

» C'est toujours pour moi un nouveau moment de bonheur que celui où je puis remettre à chacun des corps qui composent notre brave armée le drapeau portant ces couleurs glorieuses qui ont si souvent conduit nos armées à la victoire, et auxquels se rattachent pour nous tant de souvenirs de gloire et de liberté.

» Elevé dans vos rangs, vieux soldat comme vous, c'est pour moi une double satisfaction de vous voir réunis dans ces lieux, qui attestent les faits d'armes de la valeur française, depuis tant de siècles. Nulle ville n'en présente un souvenir plus frappant que cette grande place de guerre, que la patriotique ville de Metz, qui a tant de fois arrêté l'étranger devant ses portes et défendu ses remparts contre toute attaque. Vous suivrez ces nobles traces, et c'est avec une pleine confiance que je vous remets ces drapeaux, gages de l'honneur et de l'indépendance de la patrie, quand ils sont déposés dans des mains comme les vôtres. »

Ces paroles ont électrisé tous les militaires qui ont répondu avec transport par des cris de vive le roi!

Le défilé de la garde nationale a été signalé par un enthousiasme vrai, qui a profondément touché le roi. Un grand nombre d'étrangers, qui étaient venus assister à cette revue s'en sont retirés avec une haute idée de la belle tenue et du bon esprit des troupes et des gardes nationales.

Le roi a passé ensuite en revue la troupe de ligne, S. M. a distribué de sa main des décorations de la Légion-d'Honneur aux militaires les plus anciens de service, dont les droits étaient depuis long-tems suspendus. Les régimens ont défilé devant le roi. A la tête d'une belle infanterie, le 2e régiment des sapeurs du génie se faisait remarquer par sa belle tenue. Après eux, se sont présentés les 2e et 9e régimens d'artillerie, conduisant 108 pièces de canon, attelées chacune de six chevaux, et ayant leurs caissons. Un équipage de pont prêt à être lancé, le même qui, la veille, avait été jeté en présence du roi sur la Moselle, terminait cet important déploiement de forces. Cette artillerie est au-dessus de tout éloge. Le 4e régiment de dragons et le 7e de chasseurs, tous deux très-beaux et en parfait état, ayant à leur tête LL. AA. les ducs d'Orléans et de Nemours, ont terminé la revue en défilant au galop devant S. M.

En rentrant en ville, le roi est allé visiter la bibliothèque où se trouvaient réunis l'académie royale de Metz, les professeurs des cours de l'industrie qui se font gratuitement pour les ouvriers, et un grand nombre de leurs élèves. S. M. a été accueillie par de vives acclamations; elle a examiné avec intérêt une exposition des dessins et des modèles de machines exécutés par les ouvriers qui suivent ces cours.

Le roi est rentré à près de 7 heures à la préfecture. S. M, a admis à dîner avec elle, comme les jours précédens, une partie des autorités de la ville.

A 9 heures le roi est allé à la salle de spectacle. S. M. s'est retirée à dix heures et demie; elle a été saluée à son entrée et à sa sortie par des acclamations réitérées.

Les deux princes sont montés à cheval à sept heures du matin, et se sont rendus au polygone de Metz.

Après quelques manœuvres exécutées sous le commandement de M. le duc d'Orléans, la batterie des fusées à la congrève a commencé le feu; elle a tiré avec une grande justesse : les fusées qui rasent la terre, lancées contre des charges de cavalerie, ont paru d'un grand effet.

Les princes sont rentrés à neuf heures.

Le roi est parti à midi de Metz pour Nancy. Le mauvais tems n'a pu empêcher S. M. de monter à cheval.

La garde nationale et la troupe de ligne formaient la haie depuis la préfecture jusqu'au-delà de la porte de Thiébaut, sur une étendue d'une demi-lieue.

A peine le roi était-il sorti de la préfecture, qu'une très-forte averse est tombée; le roi n'en continua pas moins ce trajet à cheval, au milieu d'acclamations continuelles.

A la porte de sortie, M. le maire, à la tête du corps municipal, attendait le roi, qui lui a exprimé combien il était satisfait de l'accueil qu'il avait reçu des habitans de Metz.

Le roi a mis pied à terre au village de Montigny.

Le roi est arrivé à trois heures à Pont-à-Mousson, escorté par la garde nationale à cheval, qui était venue l'attendre avec le préfet de la Meurthe et le général, à deux lieues de là, à la limite du département.

A l'entrée de la ville s'élevait un bel arc de triomphe formé de mousse, sur lequel avaient été tracées en fleurs ces diverses inscriptions :

« Au roi-citoyen, protecteur de nos institutions et de nos libertés.

» Sous son sceptre paternel, la France verra renaître sa prospérité.

» A la reine, à son auguste famille, aux princes espoir de la France. »

Le roi est entré à cheval dans Pont-à-Mousson.

La garde nationale formait la haie; elle était en grande partie armée de faulx.

La ville était animée d'un vif enthousiasme. Le roi s'est rendu d'abord à l'hôtel-de-ville, où S. M. a reçu les autorités; elle est remontée ensuite à cheval, et a passé en revue, sur la place d'armes, la garde nationale au nombre de 2,000 hommes environ.

Le roi est arrivé à six heures à une demi-lieue de Nancy, où ses chevaux de selle l'attendaient. Le tems continuait à être pluvieux.

S. M. est descendue de voiture pour monter à cheval.

Elle a été reçue à l'entrée de la ville par M. le maire, qui lui a présenté les clés.

Le roi a fait son entrée au bruit des salves de l'artillerie, escorté par la garde nationale à cheval et par un détachement de chasseurs.

Partout, malgré le mauvais tems, une foule immense s'est pressée sur son passage, et l'a accompagné de ses acclamations.

Le roi est descendu à l'ancien palais des ducs de Lorraine, qui est actuellement la préfecture.

S. M. y a reçu immédiatement les autorités de la ville et les diverses députations qui étaient réunies dans le grand salon.

Les réponses que le roi adressait à chacune d'elles étaient entendues par toutes; elles ont produit une vive sensation, et ont été suivies des cris prolongés de *vive le roi!*

Le roi a admis à sa table les principaux fonctionnaires.

Après le dîner, S. M. s'est rendue au spectacle; elle a été accueillie par de vives acclamations.

Le roi est rentré à onze heures dans ses appartemens.

— Depuis quelques jours, l'esprit de désordre et d'anarchie a osé reparaître. Son audace s'est attaquée successivement à la paix publique, aux lois, à la propriété. Où s'arrêterait elle si on ne l'arrêtait pas? Que les bons citoyens se rassurent, le gouvernement veille, il agit, et la loi sera maintenue et vengée.

Il y a peu de jours, quelques groupes préludaient par des chants tumultueux aux scènes qui viennent d'éclater. Bientôt les perturbateurs osèrent violer le sanctuaire même de la loi. Au milieu d'une audience publique, ils adressèrent des outrages aux témoins, et se livrèrent à des actes d'une telle violence, que le cours de la justice dût en être interrompu. A la suite de cette scène scandaleuse, on dirigea de coupables provocations contre des jurés qui n'avaient pu se défendre de l'indignation qu'inspirait une violation si hardie de la liberté de leurs consciences. Enfin un événement de la nature de ceux qu'il est impossible de prévoir, une rixe particulière, a fourni avant-hier à des hommes que l'on retrouve partout où l'espoir du désordre les appelle, un prétexte pour s'attaquer aux personnes, aux propriétés, et au gouvernement qui a mission de les protéger.

Une scène scandaleuse avait eu lieu entre un marchand bijoutier et un colporteur de chansons. Cette scène avait attiré beaucoup de monde devant la boutique de ce marchand, et comme d'habitude, la curiosité était venue grossir la foule, qui eût été facilement dissipée, si bientôt ne s'y étaient confondus environ 200 de ces individus qui reparaissent en pareil cas, toujours prêts à marcher d'intelligence, jetant les mêmes cris, adressant au peuple les mêmes provocations : *à bas la garde nationale!* Ces hommes avaient besoin de l'obscurité. Des reverbères furent brisés sur quelques points.

Bientôt deux boutiques pillées; des pierres lancées contre la force publique; des dragons et des gardes nationaux blessés; enfin la résistance des principaux perturbateurs aux sommations légales qu'il a fallu appuyer de toute la force nécessaire, révélèrent à la population, comme à l'autorité, de quelle nature étaient les agressions que l'on avait à repousser, agressions dans lesquelles des opinions politiques devenaient les prétextes et les auxiliaires d'atteintes directes contre les droits de propriété.

Les habitans manifestèrent énergiquement par leur indignation qu'ils comprenaient bien ainsi ce qui se passait sous leurs yeux, et ils éclairèrent leurs fenêtres pour suppléer aux reverbères brisés, et faciliter l'action de la force armée. Gardes nationaux et soldats ont prouvé à l'envi les uns des autres, que la tranquillité publique et le respect des propriétés ne seraient pas impunément violés. Un grand nombre de perturbateurs ont été arrêtés, plusieurs en flagrant délit, nantis encore des objets qu'ils avaient pillés.

Ces faits se passaient hier 14; aujourd'hui 15, le préfet de police a fait afficher une proclamation qui avertissait les bons citoyens des attentats de la veille, et les invitait à s'écarter des groupes, afin d'isoler les perturbateurs.

Malgré la proclamation de M. le préfet de police, les curieux ont encore augmenté la foule. Des pierres ont été lancées contre les troupes. Le poste de Bonne-Nouvelle a été menacé. L'encombrement de la voie publique ne pouvait être toléré plus long-tems. Toutes les invitations, toutes les injonctions ont été multipliées. Des résistances factieuses provoquèrent l'emploi de la force, qui devenait indispensable; elle a été déployée avec toutes les formes légales, et avec autant de fermeté qu'il en était besoin. Ce soir, à dix heures et demie, tout est rentré dans l'ordre. On a lieu d'espérer que les arrestations faites auront déconcerté le plan des factieux.

Toutefois, s'ils osaient se montrer encore; si, après des attaques dirigées contre les maisons des particuliers, des cris menaçans proférés contre la garde nationale, des blessures faites à des soldats et à des citoyens agissant pour l'exécution des lois et le rétablissement de l'ordre, les mêmes individus qui se feraient reconnaître, par leur ensemble, par leurs vociférations, venaient encore braver la loi et la force publique qui saura la soutenir, le gouvernement ne manquerait à aucun de ses devoirs, et saurait déployer, dans ses mesures, la sévérité nécessaire. C'est la société qu'on menace, sous prétexte de l'attaquer lui-même. Il la défendra, par tous les moyens qu'elle lui a confiés, et elle le secondera, par la force morale qui réside dans l'union de tous les bons citoyens.

Cette communauté d'intérêts, qui ne saurait cesser d'exister, dans un gouvernement libre, est aujourd'hui plus manifeste que jamais. Elle fait la sûreté de l'Etat qui peut bien éprouver quelque émotion passagère des tentatives insensées qu'on renouvelle contre son repos, mais qui leur oppose avec confiance comme avec énergie, la force de tous, qui fait aussi la sécurité de tous. La société, répétons-le, ne se manquera pas plus à elle-même, que le gouvernement ne lui manquera. (*Moniteur.*)

— On apprend par le télégraphe de Brest, le 15 juin 1831, à midi, que M. de Rabaudy est arrivé le 2 au soir devant Terceira. Le 3, il a capturé, après huit heures de chasse, la corvette portugaise l'*Uranie*, de 24 pièces, et de 150 hommes d'équipage. Il recherche s'il existe encore d'autres bâtimens de guerre.

Le Pic, et généralement toutes les Açores, sont au pouvoir de la régence, excepté l'île St-Michel, qui tient encore.

— Nous recevons communications du paragraphe suivant d'une lettre de commerce de Londres du 13 juin :

» Les primes de guerre contre risque portugais qui jusqu'à présent n'avaient pas éprouvé de hausse sensible, viennent de s'élever subitement en raison de l'arrivée ici de diverses personnes qui, dit-on, achètent des bâtimens et munitions de guerre, pour armer des corsaires sous pavillon portugais avec lettres de marque.

» Il est impossible de dire quelle importance ces armemens prendront, et par suite de coter les primes contre ce risque. »

— Nous ne doutions pas que le gouvernement ne jugeât digne de toute sa sollicitude l'étrange publication du Journal censuré de Pétersbourg, du 28 mai, et nous voyons avec plaisir qu'en le reproduisant nous-mêmes avec de courtes réflexions échappées à un vif et profond sentiment d'honneur, de dignité nationale, nous n'avons été au-delà ni des sentimens ni des démarches du cabinet français.

La France veut la paix, mais une paix honorable et sûre; elle ne veut pas d'une trêve. Sa politique est comme son langage; sans arrière-pensée. Elle n'a ni à conquérir ses provinces, ni à menacer celles des autres; mais elle ne supportera pas plus les menaces qu'elle ne les a provoquées.

Un courrier est parti hier pour Saint-Pétersbourg.

(*Journal des Débats.*)

—Nous recevons de M. le général Lafayette la pièce suivante :

A MM. les électeurs de l'arrondissement de Meaux.

La Grange, 13 juin 1831.

« Mes chers commettans,

» Au moment où, cessant d'être votre député, je redeviens candidat d'un arrondissement dont les bontés pour moi furent toujours comme son patriotisme, indépendantes du tems et des intrigues, j'éprouve le besoin de vous adresser quelques observations.

» Chargé dès long-tems par vous de réclamer la garde nationale de 91, le jury de la presse, les élections municipales et départementales, l'abolition du double vote, je n'avais obtenu à la tribune qu'un indulgent sourire pour les rêveries tricolores d'un vétéran de juillet 1789, crédule encore à la souveraineté nationale; trois journées de juillet 1830 ont fait de ces rêveries la doctrine obligée de tous les Français, l'unique base de tous les pouvoirs.

» Gloire en soit à cette noble et spontanée population des barricades, que ses prodiges de courage et d'intelligence dans le combat, de générosité et de désintéressement après la victoire, ont placé dans mon esprit et dans mon cœur au premier rang de la société française!

» Gloire aussi à l'élan général, et en plusieurs lieux simultané, qui associa la France à l'insurrection parisienne! Gloire à ces gardes nationales qui, se ressuscitant en 1830 comme elles s'étaient créées en 1789, ralliées autour du coq gaulois, de nos bien-aimées couleurs, de notre sainte devise, ont, par un fait immense et récemment répété, répondu aux doctrines ennemies de l'élection populaire, et, devançant nos nouvelles institutions, leur ont assuré une indestructible garantie de liberté, d'ordre et d'indépendance!

» Et qu'il me soit permis d'ajouter, reconnaissance de la part de votre vieux député, pour la place que la confiance publique daigna lui assigner dans ce grand et fécond mouvement d'émancipation européenne! non que j'aie jamais figuré parmi les prétendans au titre de sauveur : l'énergie du peuple, sa magnanimité, voilà où furent le salut et l'honneur. Ce qui a été le mieux fait n'appartient qu'à tous, mais en vous exposant ma conduite il faut bien parler de moi.

» Lorsque l'ère américaine eût fondé la liberté, non plus sur de vagues dénominations de république et monarchie, mais sur une recherche consciencieuse des droits essentiels à tous les hommes, à toutes les nations, il m'a été donné, le 11 juillet 1789, de proclamer le premier en Europe cette déclaration des droits naturels et sociaux, fruit de ma vie passée, gage de ma vie future, invoquée depuis par les opprimés de tous les partis, qui devint à-la-fois mon manifeste et mon *ultimatum*. Je ne vis hors d'elle que des combinaisons secondaires, plus ou moins parfaites, mais modifiables par les circonstances et par la volonté nationale.

» C'est ainsi qu'après avoir, moi, soldat républicain de 1776, servi depuis 89, contre diverses factions, l'ordre fondé par la souveraineté du peuple, je me sacrifiais en 92, dans ma trop juste prévoyance d'une criminelle anarchie, à la défense du trône constitutionnel. Ce républicanisme, avoué de tout tems et en tout lieu, ne m'empêcha pas, après ma captivité coalitionnaire, de prolonger ma proscription plutôt que d'accéder aux violences anti-royalistes du 18 fructidor; et de même que mon constant dévoûment à l'ordre public ne m'avait pas fait l'illusion de seconder, sous ce prétexte, les usurpations successives d'un consulat ambitieux, l'éclat de la gloire impériale ne m'entraîna point dans cette foule de peuples et de rois, de guerriers et de prêtres, d'aristocrates, de modérés et de jacobins de toutes les époques, passant tous leur cou dans les anneaux d'une même chaîne. Ces sentimens, je les professai, je les pratiquai sous les deux restaurations, comme dans les cent-jours, et je méritai qu'après quarante années d'absence, il me fût déclaré solennellement, au nom des Etats-Unis, au sein de leur congrès national, que chacun de mes actes européens avait été digne d'un disciple de l'école américaine. Heureux si, dans ces souvenirs de plus d'un demi-siècle, je puis revendiquer quelques droits à l'attention actuelle de mes compatriotes !

» Lorsque, quarante-un ans après 89, le quartier-général de la liberté se trouva replacé à l'Hôtel-de-Ville de Paris, ma première pensée, au milieu du mouvement révolutionnaire et de nos mesures de combat et d'ordre public, avait été que la volonté nationale fût régulièrement consultée dans les formes indiquées par l'assemblée constituante. Tels n'étaient, ni le vœu de la plupart des représentans des quatre-vingt mille électeurs, quelques-uns déjà réunis, d'autres arrivant plus ou moins vite, avec toute leur popularité d'alors, ni le vœu de la majorité de l'opinion publique, avide de sécurité et pressée de savoir à quoi s'en tenir. Les mots de république et de Napoléon résonnaient autour de nous. Certes, ce n'est pas à moi que la première de ces dénominations peut rappeler la tyrannie de 93, qui ne fut pas plus une république, comme je l'ai souvent dit, que la Saint-Barthélemy n'est une religion, ni même les aristocraties anciennes ou décorées de ce nom, à moi qui vois la république presque entière dans la déclaration des droits, et l'épreuve aussi complète que salutaire, tranquille et féconde dans les institutions des Etats-Unis; le bonapartisme, au contraire, retrace à ma mémoire la destruction du système électoral dans toutes ses branches, de la liberté de la presse, de la tribune législative; la restauration des lettres de cachet, de la noblesse, des titres et des cordons, la centralisation administrative; en un mot, le plus habile système d'aristocratie et de despotisme. Mais, en reconnaissant les diverses impressions laissées en France par les vicissitudes passées, ainsi que la nature actuelle des circonstances environnantes, et de nos circonstances intérieures, il me sembla que la combinaison adoptée par mes collègues, par l'Hôtel-de-Ville et la population parisienne, et nommément le choix du duc d'Orléans, patriote de 89, soldat tricolore de 92, connu pour ses mœurs citoyennes et ses vertus domestiques, donnait la meilleure chance de liberté et d'ordre public que nous puissions avoir. On n'y verra ni ambition de ma part, ni en sa faveur un héritage de parti, mais une conviction antérieure à tout autre lien avec lui, et je puis ajouter, en pleine conscience, que cette détermination, ainsi que le choix proclamé au nom du peuple, ont été confirmés par l'assentiment de l'immense majorité de nos concitoyens.

» Vous me demandez, mes chers commettans, quel fut ce *programme de l'Hôtel-de-Ville* souvent cité par moi, contesté par d'autres, et dont il m'appartient de réclamer le complément.

» Après la visite du nouveau lieutenant-général, accompagné des députés, à l'Hôtel-de-Ville, je crus trouver, dans l'autorité et la confiance populaire dont j'étais investi, le droit et le devoir d'aller m'expliquer franchement, au nom de ce même peuple, avec le roi projeté. « Vous savez, lui dis-je, que je suis républicain, et que je » regarde la constitution des Etats-Unis comme la plus parfaite qui » ait existé.—Je pense comme vous, répondit le duc d'Orléans; il » est impossible d'avoir passé deux ans en Amérique et de n'être » pas de cet avis; mais croyez-vous, dans la situation de la France » et d'après l'opinion générale, qu'il nous convienne de l'adopter? » —Non, lui dis-je, ce qu'il faut aujourd'hui au peuple français, » c'est un trône populaire, entouré d'institutions républicaines, » tout-à-fait républicaines.—C'est bien ainsi que je l'entends, ré- » partit le prince. » Cet engagement mutuel, qu'on appréciera comme on voudra, mais que je m'empressai de publier, acheva de rallier autour de nous, et ceux qui ne voulaient pas de monarque et ceux qui en voulaient un tout autre qu'un Bourbon.

» Et pour caractériser une fois de plus le sens de mes expressions, ce fut, antérieurement à l'intervention de Louis-Philippe, une mesure républicaine que le renversement populaire d'ordonnances despotiques, d'une charte octroyée, et d'une dynastie de droit divin, pour leur substituer le principe patent, et, dans le choix du monarque, un acte non déguisé de la souveraineté du peuple français; c'en fut une aussi d'armer et de constituer en gardes nationales tous les citoyens de France, villes et campagnes, nommant eux-mêmes leurs officiers, de manière que les articles postérieurs de la loi, restreignant la formation des bataillons ruraux et l'élection des chefs de légion, ont été justement regardés comme des atteintes à cette institution.

» J'appelerai aussi de ce nom, dans notre monarchie citoyenne, le jury en matière politique et de la presse, la liberté promise à l'enseignement, l'abolition du mot *religion de l'état*, l'initiative des lois rendue aux chambres, quelques améliorations dans les formes législatives ou électorales, et la révision de la pairie; car je ne suis pas de ceux qui disent que nous n'avons rien gagné à la révolution de 1830.

» Il n'en est pas de même pour la loi municipale, qui ôte à plus de la moitié des contribuables le droit d'élire les membres du conseil, et donne au roi la nomination des maires et adjoints, tandis que des institutions plus républicaines se trouvent, non-seulement dans d'autres pays libres, mais dans quelques monarchies despotiques. J'en dirai autant de la loi électorale qui, rejetant la plupart des capacités intellectuelles, ou les évaluant à 100 fr., exige une contribution de 200 fr., à l'exclusion de vingt-neuf sur trente Français remplissant les autres conditions, et restreint leur choix dans une éligibilité de 500 fr., tandis que, sans parler des suffrages et des choix illimités des Etats-Unis, l'aristocratique Angleterre va compter, pour une moindre population, sept ou huit fois plus d'électeurs. Le système d'élection directe est préférable sans doute à celui de deux degrés, mais pourvu qu'on y admette tout ce qui est en état d'exercer ce droit, ainsi que je l'ai dit toutes les fois que j'ai été réduit à voter pour le moindre de deux chiffres mis en délibération. Or, de même que je n'eus jamais l'humilité de croire que les violences et les crimes aient été nécessaires pour encourager le patriotisme français, ou que toute la valeur nationale fût concentrée dans le génie du prodigieux capitaine qu'elle avait si glorieusement et si efficacement précédé, je ne pense pas qu'un Français ait besoin de payer 200 fr. de contributions pour avoir la probité de ne pas vendre son vote, et le bon sens de choisir un honnête député de son pays.

» Mais j'aimerai à retrouver notre programme dans la liberté religieuse, si elle met le culte hors de l'état civil, et les consciences hors des intolérances tant croyantes qu'incrédules; dans la liberté de l'enseignement, si, en donnant au peuple l'instruction primaire que la patrie lui doit, et des moyens d'instruction supérieure, elle ne gêne ni ne rançonne l'éducation paternelle et les établissemens particuliers; dans la liberté de la presse, si elle est dégagée des entraves actuelles de l'imprimerie et des taxes sur les journaux; dans la responsabilité des agens du pouvoir, si on lui donne des moyens d'être exercée; dans les conseils départementaux, si, élus par l'universalité des citoyens, on leur attribue le réglement de tous les intérêts locaux; dans les économies du budget, si elles satisfont, du moins en partie, ma préférence connue pour les gouvernemens à bon marché; dans la fixation de la liste civile, si elle est en harmonie, je ne dis pas avec les 130,000 fr. d'un président des Etats-Unis, mais avec l'existence d'un trône populaire, et les vertus domestiques d'un roi-citoyen. Je le retrouverai enfin dans l'article additionnel de la nouvelle Charte, si nous lui devons l'abolition de la pairie héréditaire, et une seconde chambre conforme à l'esprit du gouvernement représentatif.

» Vous me demanderez, mes chers commettans, si nous marchons toujours dans les voies de juillet; je ne le pense pas. Aussi, lorsque, après la formation de dix-sept cent mille gardes nationaux et l'heureuse issue de la crise de décembre, je quittai mon commandement, dont Paris faisait partie (et celui-ci, m'eût-il été offert à part, n'était pas moins incompatible avec les ombrages qui avaient provoqué ma démission), alors, dis-je, il y eut pour moi un double dédommagement : car, outre la conservation d'une égale confiance et affection de mes frères d'armes, je pensai que, si le maintien de ma situation avait pu tromper le public sur les déviations de l'impulsion de juillet, je n'aurais plus à me reprocher son erreur. Mais, en rentrant dans ces voies, direz-vous, pourrait-on consolider notre ouvrage, notre gouvernement, notre liberté, notre repos et notre honneur? Je le crois fermement; les prochaines élections en décideront.

» Sans doute, il n'y a pas d'indiscrétion électorale à s'assurer d'avance, dans notre situation actuelle, de l'opinion d'un candidat sur ce qu'on n'a pas mal désigné sous les noms de *résistance* et *mouvement*. Je ne sais aussi pourquoi nous nous retrancherions derrière l'insuffisance de nos lumières sur cette question constituante et si simple; Voulez-vous, oui ou non, des législateurs héréditaires et des représentans qui ne représentent qu'eux-mêmes?

» A l'époque où fut renversée cette royauté que la veille encore on trouvait légitime et sacrée, l'opposition d'alors réunissait, d'une part, des hommes qui avaient souhaité, ou s'apprêtaient à servir la restauration, des habitués du régime antérieur encore moins libéral, des aristocraties de diverses sortes, quelques orléanistes dont les timides rêves restaient dans les sommités sociales, tous fort respectables sans doute, et plusieurs mes amis personnels, dont la libre politique s'accommodait mieux des imperfections d'une charte octroyée que des conséquences d'une liberté populaire, et dont notre révolution avait beaucoup plus que comblé les désirs.

» De l'autre part étaient des patriotes antipathiques à la dynastie imposée, impatiens de liberté, sympathisant avec le peuple, ne croyant pas que le sang de six mille braves fût assez payé par le succès d'une quasi-restauration dont on essayait de ramener les doctrines, et cherchant l'ordre public, non dans les préjugés, les priviléges et les faiblesses du petit nombre, mais dans la satisfaction et l'appui des masses nationales. Entre ces deux systèmes, c'est aux électeurs à choisir.

» Certes, ce n'est pas moi, vieux et constant défenseur, victime dévouée et soldat récent de l'ordre fondé sur la liberté, moi qui, sans distinction de prétextes ou de partis, ai de tout tems flétri le crime, combattu l'oppression, et n'ai jamais fléchi devant l'injustice ou la violence populaire, qu'avec un peu de mémoire et de bon sens on soupçonnera d'être l'ennemi de cet ordre public. Il m'appartient donc, tout en détestant l'anarchie, tout en déplorant les désordres qui ont eu lieu, de m'élever contre le parti qu'on a voulu en tirer, pour faire redouter ce complément de liberté sans lequel, au contraire, la tranquillité publique et la conservation de l'ordre actuel seront, à mon avis, toujours et éminemment en danger.

» C'est ainsi que, sans borner l'existence sociale de la France à une politique d'agiotage, et son avenir à une liquidation de la fin du mois, je mets pourtant trop de prix au bon état de nos fonds publics pour n'avoir pas souvent regretté que le crédit ait souffert de l'exagération même de ces alarmes domestiques. C'est ainsi qu'en m'affligeant de leur fâcheux effet sur le commerce et les autres industries, qu'on ne rétablira pas, je pense, en mécontentant les espérances, restreignant les libertés, et monopolisant les profits d'une révolution toute populaire, je m'étonne de l'affectation qu'on met à faire oublier que, bien avant cette révolution, des causes très-indépendantes d'elle avaient déjà produit, non-seulement en France, mais dans toute l'Europe, la gêne manufacturière, les mécomptes dans les spéculations, l'ébranlement des maisons les plus florissantes.

» En m'expliquant ici sur la question de la guerre, il ne s'agira pas de la personne de votre candidat, vétéran de la cause des peuples, dont le dévoûment à sa religion de liberté lui a valu l'honorable animadversion des despotismes et aristocraties de ce monde, et la touchante confiance des patriotes des divers pays; cette existence individuelle lui tient lieu des autres ambitions, et il n'est pas tenté de l'abdiquer. Ce dont il s'agit, c'est notre politique nationale depuis qu'elle avait été replacée à la tête de la civilisation européenne.

» Mon expérience de plus d'un demi-siècle m'a rendu fort incrédule sur les sympathies du droit divin avec la souveraineté populaires des pouvoirs arbitraires avec nos contagieuses libertés, des jalousies contre la France avec le libre développement de nos facultés. Après tant de coalitions, de déceptions, et notre conviction mutuelle que la jouissance heureuse et tranquille de nos drois devient par elle-même une sorte de propagande, je n'attendais pas une sincère résignation de la sainte-alliance, avant même que j'eusse pu donner ces preuves incontestables dont l'héroïque Pologne a suspendu l'effet. Il m'est difficile aussi de concevoir notre dévotion aux traités de 1815, dont la clause principale renverrait Guillaume III à Bruxelles, Charles X à Paris, et Louis-Philippe à Neuilly. Encore moins admettrai-je la supposition d'une politique aussi insensée que coupable, qui essaierait de se légitimer au sein de cette alliance anti-gallicane, en promettant d'entraver les progrès de la liberté en France, et de tolérer les croisades étrangères contre la liberté des autres peuples.

» Peut-être aurions-nous pu, en représailles du passé, en prévoyance de l'avenir, porter nous-mêmes sur la surface de l'Europe l'explosion de juillet, dont le coup électrique s'est déjà ouvert des cratères dans d'autres contrées; mais en réservant cette stratégie pour le cas où des coalitions viendraient encore attaquer notre indépendance, le peuple français avait bien au moins le droit de persévérer dans le système généreux et préservateur qu'on a depuis dénaturé, calomnié sous le nom mensonger de guerre à tout prix.

» Quoi ! la vieille diplomatie de l'Europe se mettait autrefois en émoi, en guerre même pour un transfert de village; ou un cousinage de prétentions; elle s'est depuis transformée en gendarmerie pour détruire, d'abord chez nous, ensuite partout ailleurs, en nous rendant complices, l'indépendance et la civilisation humaine, et la France de juillet 1830, saluée à son réveil par les acclamations du monde entier, s'oublierait elle-même au point de tolérer, contre tout droit des gens, ancien et moderne, l'intervention armée des gouvernemens étrangers dans les autres pays pour y flétrir notre exemple, éteindre leurs sympathies avec nous, et par l'anéantissement du principe vital de notre existence, par la destruction de nos alliés naturels, justifier d'avance et faciliter une invasion de notre indépendance et de notre territoire! Voyez où nous ont conduits aujourd'hui, dans l'intérêt de la Belgique, dans celui de la France, dans nos relations réciproques, les protocoles de congrès, les combinaisons hétérogènes, les imbroglios diplomatiques! à compromettre le nom français dans des intrigues et des menaces contre cette indépendance, fille aînée de notre révolution, pour laquelle nous nous étions, dès les premiers momens, si hautement et si utilement déclarés.

» Lorsque la nation polonaise, triplement affranchie par notre principe de souveraineté, par les brigandages successifs dont elle fut victime, et par la dernière violation du pacte fait avec elle, arrête le mouvement des Russes contre nous, en versant le reste de ce sang depuis long-tems prodigué pour la France, qui nous empêchait de protester hautement en sa faveur, de recevoir ses représentans, de ne pas rester envers elle-même au-dessours de l'abandon qui fit la honte du règne de Louis XV?

» Quant aux derniers malheurs de l'Italie, aux interventions autrichiennes, aux horreurs qui nous indignent, depuis les capitulations violées jusqu'aux atrocités du tyranneau de Modène, vil assassin de ce vertueux Menotti auquel il devait la vie, la faute n'en est certes, quoi qu'on ait osé publier, et sans parler des autres gages, ni à ceux qui avaient, dans leur droit de député, rappelé à l'assentiment de la chambre et des ministres réunis une définition claire et précise du système français de non-intervention et n'avaient été démentis par personne, ni à nos légations qui avaient signifié le *non-consentement* et averti à tems le conseil du roi; elle est encore moins aux patriotes italiens, qui avaient dû voir dans cette signification publiquement avouée que ne *jamais consentir* équivalait à une promesse d'*empêcher*.

» La faute en est à une de ces déviations de la noble impulsion de juillet, que j'appellerai à mon tour *la paix à tout prix*, fût-ce au prix de nos intérêts, de nos prévoyances, de notre considération, au prix de la paix elle-même; car s'il eût suffi, pour arrêter l'Autriche, d'agir avec fermeté, je pense qu'aussi dans tout autre cas la pusillanimité ne peut qu'enhardir la malveillance et encourager l'invasion.

» Encore un mot, mes chers commettans, sur la pairie héréditaire.

» Instruit par la pratique d'expériences antérieures à 1789, je regrettai que l'assemblée constituante eût préféré l'unité de la législature à sa division en deux chambres électives; mais, sans discuter ici les conditions sénatoriales dont la révolution de 1830 a formellement légué le soin aux représentans que nous allons nommer, j'ai la ferme assurance que la question principale n'est plus douteuse. Ce n'est pas dans notre siècle de lumières, dans notre pays d'égalité, que de vieux préjugés aristocratiques, déclinant eux-mêmes graduellement dans leur foyer étranger, que des intérêts de pairies actuelles, ou des ambitions de pairies futures, ou des égards de société et d'amitié, pourraient enraciner en France deux ou trois cents petites légitimités sans objet, qui, loin de soutenir le trône constitutionnel, risqueraient de l'entraîner un jour dans leur chute, et qui répugnent également à l'instinct du plus simple bon sens, et aux droits représentatifs d'une nation libre, indépendante et souveraine.

» Telles sont les observations que, dans ce moment critique d'élections, ma conscience m'a dit de publier. Si je me suis permis de rappeler des faits personnels, c'est uniquement pour obtenir, je l'avoue, plus de confiance à ce qu'on appellera sans doute des *théories*, comme Napoléon disait *idéologie*. C'est aussi pour séparer une fois de plus la cause sacrée de la liberté d'avec les hérésies qui la dénaturent, les excès qui l'ont retardée, les crimes qui l'ont profanée, et les apologies qui la perdraient encore, si elle n'avait pas son refuge dans les purs souvenirs et les sublimes sentimens qui ont caractérisé la grande semaine du peuple.

» Recevez, mes chers commettans, l'expression de ma reconnaissance, de mon dévoûment et de mon respect. LAFAYETTE. »

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

La 2e section de la cour d'assises était saisie aujourd'hui de l'affaire qui a pris naissance dans le banquet des *Vendanges de Bourgogne*, donné aux accusés acquittés dans le procès de la conspiration dite républicaine. M. Gallois comparaissait sous l'accusation de provocation, par des discours proférés dans un lieu et dans une réunion publics, à un attentat contre la vie et la personne du roi des Français, sans que cette provocation ait été suivie d'effet. Voici l'extrait de l'arrêt de renvoi.

» Pendant le cours du banquet, auquel assistaient 200 personnes, divers toasts furent portés qui manifestèrent les opinions les plus hostiles contre le gouvernement actuel. Entr'autres on peut citer ceux-ci : *A la révolution de 1793 ! à la Montagne! à Robespierre!* Des toasts à la révolution de 1789 et à celle de 1830 furent repoussés. Un individu vêtu en artilleur de la garde nationale, s'écria : « Au soleil de juillet 1831 ! puisse-t-il être aussi chaud que celui » de 1830 et ne pas nous éblouir ! » Chaque toast était suivi des cris de *Vive la république! vive la Montagne! vive la Convention!* On cria aussi : *A bas Louis-Philippe!*

» C'est au milieu de cette réunion qu'Evariste Gallois se leva et dit à haute voix, d'après son propre aveu : *A Louis-Philippe!* en tenant un couteau-poignard ; il répéta deux fois ce cri ; plusieurs personnes l'imitaient en levant le bras et en criant : *A Louis-Philippe!* Des sifflets se firent entendre, soit que l'assemblée voulût par-là désavouer cet affreux toast, soit, comme le déclare Gallois, qu'on eût d'abord cru qu'il portait la santé du roi des Français. Cependant il est bien établi que plusieurs convives blâmaient hautement ce qui s'était passé. Le couteau-poignard dont Gallois était porteur avait été commandé par lui le 6 mai au coutelier Henry.»

A l'ouverture de l'audience, on voit se distribuer dans la salle un certain nombre de sergens de ville et de gardes municipaux ; un capitaine de ce corps et un officier de paix décoré de la ceinture tricolore prennent place derrière la cour. M. le président donne l'ordre de ne laisser entrer aucune personne étrangère à l'audience.

Interrogé par M. le président, l'accusé reconnaît que les toasts mentionnés dans l'arrêt de renvoi ont été en effet portés.

M. le président.—Comment s'est passé le fait qui vous concerne personnellement? — R. J'avais un couteau dont je m'étais servi pour découper pendant le repas, et je tenais en ce moment ce couteau à la main ; je me suis levé et j'ai dit : *A Louis-Philippe, s'il trahit!* Ma voix fut aussitôt couverte par des sifflets, parce qu'on croyait que j'avais porté une santé à Louis-Philippe. — D. On avait donc proscrit dans cette réunion tout toast quelconque au roi? — R. Oui, assurément. — D. Quand vous vous êtes levé, était-ce pour manifester un sentiment qui vous est personnel, ou était-ce une provocation aux personnes qui étaient présentes? — R. Assurément, c'était une provocation dans le cas où Louis-Philippe trahirait et où il sortirait de la légalité pour resserrer nos liens. —D. Comment pouvez-vous supposer que le roi puisse arriver à ce point? — Tout nous engage à porter nos prévisions jusque-là ; la marche actuelle du gouvernement peut faire supposer que Louis-Philippe est capable de trahir la nation, parce qu'il ne nous a pas donné assez de garanties de sa bonne foi pour ne pas nous faire craindre ce résultat. —D. Tout ce que vous dites est bien vague. —R. Tout ce que nous voyons nous rend sa bonne foi suspecte ; son avènement au trône préparé depuis longtems.....

Me Dupont, interompant. —Je prie M. le président de ne pas entraîner l'accusation sur ce point, car alors je serais obligé de donner moi-même des explications que je ne désirerais pas faire entendre : je connais des faits importans qui prouvent que l'avènement de Louis-Philippe a été préparé de longue main.

M. le président : J'ai le droit de diriger les débats, et je puis faire au prévenu toutes les questions que je juge convenables.

M. Miller. — Je me joins au défenseur pour prier M. le président de ne pas pousser plus loin l'interrogatoire sur ce terrain.

M. le président. — MM. les jurés comprendront pourquoi je ne le continue pas.

D. Pourquoi avez-vous porté ce couteau au banquet ! — R. Par pur hasard ; depuis que je l'avais acheté, je le portais tous les jours. — D. L'aviez-vous commandé dans cette forme? — R. Oui, Monsieur ; n'est-ce pas là un instrument bien précieux? c'est avec des couteaux semblables que les républicains découpaient les chapons et les poulets.

On passe à l'audition des témoins. Les six premiers donnent des détails peu intéressans sur le banquet en général ; aucun d'eux ne reconnaît, d'une manière bien précise, le prévenu, comme ayant tenu le propos à lui attribué. D'autres déclarent le reconnaître.

M. Gustave Drouineau, homme de lettres, est introduit ; il est décoré de la croix de juillet.

M. le président. — Levez la main.

M. Drouineau. — Je ne la leverai pas, et je vais expliquer mes motifs.

M. le président. — Vous ne voulez pas prêter serment?

M. Drouineau. — Les pièces de la procédure ont dû vous apprendre que je ne veux ni ne dois rien révéler de ce qui s'est passé dans un banquet particulier ; je n'ai en aucune façon l'intention de braver la justice ; mais, je le répète, la non publicité du lieu me dispense à mes yeux de l'obligation de déposer.

M. le président. — Toute personne assignée devant la justice doit déposer de ce dont elle a connaissance, à moins qu'elle ne se trouve dans quelqu'une des catégories que la loi dispense de cette obligation.

M. Drouineau. — Je déclare formellement que je ne consentirai jamais à déposer des faits qui se seraient passés dans l'intimité d'un festin.

M. l'avocat-général Miller donne lecture d'une lettre adressée par M. Drouineau au *Constitutionnel*, et dans laquelle il déclare qu'il est sorti de la salle du banquet dès le second toast, et que s'il connaissait quelque secret dont dépendît la sûreté de l'Etat, il s'empresserait de le faire connaître. « Je vais, ajoute ce magistrat en s'adressant à M. Drouineau, vous faire quelques observations. »

M. Drouineau.— Mais ce serait un interrogatoire, et je ne suis pas accusé.

M. l'avocat-général. — Je vous ferai observer que vous ne pouvez attribuer vous-même le caractère que vous jugez convenable à la déposition que la justice vous demande, et que la loi oblige tous les citoyens à déposer devant la justice quand elle les appelle.

M. Drouineau.— Il est une loi plus sacrée pour moi que celles qui sont écrites sur des papiers périssables ; cette loi est exécutée en France aussitôt qu'elle est donnée ; c'est la loi de l'honneur : MM. les jurés me comprendront.

M. l'avocat-général conclut à ce que M. Drouineau soit condamné à l'amende, conformément aux art. 355 et 80 du Code d'instruction criminelle.

M. Drouineau.— Déjà cité devant M. le juge d'instruction, j'ai été condamné par suite de mon refus de déposer, à une amende ; il me semble qu'en vertu de la maxime *non bis in idem*, je ne puis encourir une seconde condamnation.

M. l'avocat-général.— Le témoin appelé à l'audience en vertu d'une nouvelle citation, commet un nouveau délit en ne comparaissant pas ; il doit donc subir une nouvelle peine.

M. Drouineau.— Je ne pense pas que la loi puisse m'atteindre deux fois pour le même délit, au surplus, si elle me condamne je me soumettrai.

Me Dupont présente quelques observations pour justifier le refus de M. Drouineau.

M. Drouineau, qui est resté jusque là devant la cour.— Puisque je ne suis pas témoin, je demande à me retirer.

M. le président.— Je dois vous prévenir que, comme vous avez répondu et plaidé, l'arrêt qui sera rendu sur cet incident sera considéré comme contradictoire ; au surplus, vous n'êtes pas sous le verrou, et vous pouvez vous retirer si vous le jugez convenable.

M. Drouineau se retire. (Plusieurs personnes se pressent autour de lui d'une manière affectueuse.)

La cour entre dans la chambre du conseil, et après une heure de la délibération, elle rend l'arrêt suivant :

« Vu les art. 355 et 80 du Code d'instruction criminelle ;

» Considérant qu'un témoin doit sa déposition à la justice toutes les fois qu'il est légalement assigné, qu'il n'est pas juge du fait sur lequel il est appelé à donner son témoignage, et qui ne peut dès-lors refuser ce témoignage sous le prétexte que le fait dont il s'agit ne présente aucun élément de culpabilité ;

» La cour condamne Drouineau en 100 f. d'amende et au coût de l'arrêt.

On passe à l'audition des témoins à décharge.

M. Hubert, président du banquet, déclare que tous les toasts lui ont été communiqués à l'avance, et qu'il n'en a été porté aucun à Robespierre et à la Montagne, il explique par un *lapsus linguæ* la date de 1831, échappée à un des convives.

M. l'avocat-général Miller a la parole pour soutenir l'accusation.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7899-2) VENTE JUDICIAIRE APRÈS FAILLITE

D'un fonds d'apprêteur d'étoffes et d'un mobilier, rue du Commerce, n° 16, à Lyon,

Le lundi vingt-sept juin 1831, à neuf heures du matin, dans une pièce au rez-de-chaussée, sur la cour de la maison Mermet, rue du Commerce, n° 16, à Lyon, et par le ministère de Me Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberie, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'un fonds d'apprêteur d'étoffes, dépendant de l'actif de la faillite des sieurs Durochat et Ce, ci-devant apprêteurs d'étoffes de soie audit lieu.

Ce fonds se compose principalement des objets ci-après :

Une machine appelée tondeuse, servant à raser les étoffes, garnie de tous ses accessoires ; une calandre en pierre de Choin et bois de chêne, avec tambour, rouleaux, engrenage, cordages, et plusieurs presses en bois et fer, avec leurs plateaux ; un cylindre avec rouleaux en cuivre, bascule en fer, engrenage, etc. ; un autre cylindre à vapeur, garni de ses traînasses et tuyaux en cuivre ; des rames ou métiers à apprêter les étoffes ; 5,900 feuilles de cartons, 46 feuilles de tolle de diverses grandeurs, chaudières, fourneaux, terrasses et autres objets composant un fonds complet.

Le lendemain mardi vingt-huit juin, à neuf heures du matin, il sera procédé, dans le domicile qu'occupaient les faillis, rue du Commerce, n° 16, à l'entresol occidental de la maison Mermet, à la vente judiciaire, au comptant et en détail, des meubles et effets des faillis, consistant principalement en commode, secrétaire, glaces, lits complets, tables, chaises, linge, batterie de cuisine et autres objets.

Ces ventes seront faites à la requête de MM. Mermet, Bonnardet et Forest, co-propriétaires, créanciers privilégiés pour loyer, en vertu d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de Lyon, en date du neuf avril dernier, confirmé par arrêt de la cour royale de la même ville, du 24 mai suivant.

On peut s'adresser, pour les renseignemens, à M. Brirot aîné, expert en affaires contentieuses de commerce, rue de l'Arbre-Sec, n° 34, l'un des syndics provisoires, ou à Me Bruyn, notaire, place de l'Herberie, qui est dépositaire du cahier des charges et inventaire des objets composant le fonds dont s'agit.

Lyon, le 10 juin 1831. THIMONNIER, fils aîné,
huissier, rue St-Côme, n° 10, au 2e étage.

(7962) VENTE FORCÉE.

Aux Brotteaux, rue Godefroi, n° 3.

Lundi 20 juin 1831, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur de cette ville, à la vente d'objets et ustensiles faisant partie d'un atelier de teinturier sis aux Brotteaux, commune de la Guillotière, rue Godefroi, n° 3.

Parmi ces objets se trouve une très-grande chaudière toute neuve en cuivre, une barque en cuivre, une grande cuve et un grand réservoir d'eau en bois de chêne et cerclé en fer, une pompe en bon état, et autres effets ayant rapport à la profession de teinturier.

Ledit atelier est à louer de suite.

(7963) Lundi vingt juin 1831, à huit heures du matin, il sera, sur la place du Change de cette ville, procédé à la vente à l'enchère et au comptant de meubles et effets saisis, consistant en secrétaire, commode, tables, chaises, poêles, batterie de cuisine et autres objets.

(7959) Mardi vingt-un juin mil huit cent trente-un, à neuf heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis, consistant en commode, secrétaire, table de nuit, bois de lit, garde-paille, matelas, glaces et autres objets. PARCEINT.

(7965) Le lundi vingt juin 1831, à neuf heures du matin, il sera procédé, sur la place des Cordeliers de cette ville, à la vente judiciaire, à l'enchère et au comptant, de meubles, effets et marchandises saisis, consistant principalement en banque, tables, chaises, rayonnages, batterie de cuisine et autres objets ; habits, pantalons, gilets, guêtres, bonnets de police, sarraux, blouses, habits d'uniforme pour la garde nationale, et autres articles confectionnés en drap, toiles, tissus et velours ; pièces et coupes en drap, toile, coton, velours et autres étoffes, le tout composant un fonds de marchand-tailleur d'habits.

Mardi prochain vingt-un juin mil huit cent trente-un, à neuf heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, bureaux, banques, balances de plusieurs dimensions, placards, casiers, chaises, tabourets, peignes en acier pour la fabrication des soies, et plusieurs milliers de roquets ; et de marchandises consistant en dix pièces de Gros-de-Naples noir, 11,285 grammes soie noire pour trame, et 1,020 grammes organsin. (7957)

ANNONCES DIVERSES.

(7964) VENTE MOBILIÈRE AUX ENCHÈRES

POUR CAUSE DE DÉPART,

Quai de Retz, n° 43, au premier étage.

Le mardi 22 juin 1831, à dix heures du matin, et jour suivant à la même heure, par le ministère d'un commissaire-priseur, quai de Retz, n° 43, au 1er étage, il sera procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers ci-après détaillés :

Glaces, console, bureau, secrétaire et commodes, tables de jeu, bois de lits, tables de nuit, le tout en acajou ; bureau en sapin, bois de lits, garde-manger, table de jeu en noyer, canapé et chaises recouverts en crin noir, fauteuils recouverts en velours d'Utrecht, buffet de salle, placard, pupitres à musique, table à dessus de marbre, sommier élastique, plusieurs beaux matelas, traversins, et autres objets, etc., etc.

(7958) VENTE MOBILIÈRE APRÈS DÉCÈS,

Grande rue Mercière, n° 61, au 4e étage.

Lundi, vingt juin de l'an mil huit cent trente-un, à huit heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur, grande rue Mercière, n° 61, au 4e étage, à la vente aux enchères des meubles et effets dépendant de la succession bénéficiaire du sieur Claude Meunier, de son vivant tailleur d'habits, rue Mercière, n° 61, lesquels objets consistent en bois de lit, matelas, garde-paille, draps, oreiller, traversin, couvertures, commodes, tables, chaises, fauteuil de malade, malle, poêle à marmite de fonte, habits, pantalons, gilets, chemises d'homme, vaisselle, chandeliers, coussins, un carrick en drap bleu, et beaucoup d'autres objets.

(7856-4) Adjudication en l'étude de Me Couet, notaire, le 21 juin 1831, d'une maison à 4 étages, située à Lyon, rue Stella, derrière celle portant le n° 5, avec cour et vaste hangar, servant à un atelier de teinture, et un petit bâtiment à un étage, le tout contigu.

S'adresser audit Me Couet, notaire à Lyon, place de la Fromagerie.

(7930-2) *A vendre.* Belle maison située à Mâcon, présentant à un acquéreur un placement solide et avantageux.

— Très-jolie maison de campagne, parfaitement agencée, à un quart-d'heure de Lyon, avec un clos de cinq ou de dix bicherées, ayant de belles plantations, des eaux abondantes et une vue magnifique.

— Autre belle maison de campagne située à Caluire, meublée, avec clos de 50 bicherées environ, ayant de belles eaux, des promenades et ombrages magnifiques, et de très-jolis points de vue sur la Saône.

S'adresser à Me Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 22.

(7855-6) *A vendre ou à louer de suite.* Maison à Lyon, très-bien décorée et agencée, propre à servir d'hôtel, avec écurie, remise, cour et jardin.

— *A vendre.* Fonds de quincaillerie et nouveautés, dans l'un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser à Me Couet, notaire, place de la Fromagerie.

(7934-2) Une demoiselle de 32 ans, ayant reçu l'éducation la plus soignée, désire entrer dans une maison à la ville ou à la campagne, en qualité de gouvernante, dame de compagnie, demoiselle de magasin, femme de charge, connaissant le détail du ménage, ainsi que les ouvrages de la campagne, fusse même pour voyager. Appointemens très-modérés.

S'adresser à Mad. veuve Charpy, rue de la Barre, n° 2, au 1er, à Lyon.

(7966) On demande des commis pour faire des placemens de détail, et au besoin pour voyager.

S'adresser rue de l'Enfant-qui-pisse, n° 11, au 2e, chez Mme Blanc.

(7517-8) CORS AUX PIEDS.

Le sieur Large et sa femme, pédicures, rue St-Jean, n° 2, les détruisent promptement. Chacun peut détruire les siens soi-même au moyen de leur baume, qui se vend aussi chez le portier du Palais-des-Arts, place des Terreaux ; chez le portier de la poste, place Bellecour, et dans tous les établissemens de bains.

(7940-2) Le sieur Alphonse Laurent, successeur du sieur Raabe, restaurateur, rue Poulaillerie, n° 1, a l'honneur de prévenir qu'indépendamment de son genre de service à la carte, il donne des repas servis avec soin à 1 fr. 50 cent. et 2 fr. par personne.

(7961) AVIS ESSENTIEL.

M. Thevenard, chirurgien-accoucheur, à Lyon, rue Lafont, n° 26, au 2e, prévient que, de retour de Paris, où il a été voir et visiter ses anciens professeurs, il en a obtenu de précieux moyens, simples et peu dispendieux, pour le traitement secret des maladies v....., dont la prompte guérison, sans mercure ni tisane, est garantie, quelques anciennes, compliquées, invétérées ou dégénérées qu'elles soient.

(7967) MALADIES VÉNÉRIENNES.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix : 8 fr. et 4 fr. le flacon. On fait des envois. (*Affranchir et joindre un bon sur la poste.*)

(7745-16) MICROSCOPE SOLAIRE. Expérience tous les jours de midi à 6 heures, quai St-Antoine, n° 16. Prix d'entrée : 1 fr.

BOURSE DU 16.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 mars 1831. 89f 15 89f 40 88f 80 89f 40.
——— Fin courant. 89f 89f 40 88f 60 89f 35.
——— Emprunt 1831. 88f 60 88f 60 88f 60 88f 60.
Rente de la ville de Paris de 1831, jouiss. de janvier.
Quatre 1/2 p. 0/0.
Quatre p. 0/0 au comptant. 76f 76f 75f 75f.
Trois p. 0/0, jouiss. du 23 décem. 1830. 60f 60f 60 59f 80 60f 60
——— Fin courant. 60f 61f 10 59f 75 60f 90.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831. 1600f 1600f 1600f 1600f.
Caisse hypothécaire. 530f 530f 530f 530f.
Quatre canaux. 915f 915f 915f 915.

J. MORIN, *Rédacteur-Gérant.*

LYON, imprimerie de BRUNET, grande rue Mercière, n° 44.